

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2224

décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 581 106 \$ pour le paiement d'honoraires professionnels en vue de réaliser l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 MARS 2026 À 19 H 30.

Sont présents:

Également présents:

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil doit procéder au paiement de professionnels en vue de réaliser l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2224 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 581 106\$ pour le paiement d'honoraires professionnels en vue de réaliser l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro XXX-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt 2224 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 581 106\$ pour le paiement d'honoraires professionnels en vue de réaliser l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique.*

Article 2 : Honoraires autorisés

La Ville est autorisée à procéder au paiement d'honoraires professionnels en vue de réaliser l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique conformément à l'estimation de Jean-Bernard Ouellet, datée et signée du 6 février 2026.

L'estimation comprend les honoraires professionnels ainsi que les taxes nettes, conformément au document joint en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 581 106\$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 581 106\$ sur une période de 20 ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière par intérim,

Le maire,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille

ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

N°	Description	Montant
1.	Honoraires	
	1.1 Étude d’impacts environnementaux	
	1.1.1 Honoraires consultant	250 000,00 \$
	1.2 Démarche sociale / Consultations publiques	
	1.2.1 Accompagnement consultant – média et communication	100 000,00 \$
	1.2.2 Média	20 000,00 \$
	1.2.3 Infographie et impression	5 000,00 \$
	1.3 Frais administratifs	
	1.3.1 Frais de gestion de dossiers - MELCC	175 000,00 \$
	1.3.2 Contingences	3 500,00 \$
	Sous-total :	553 500,00 \$
	Frais incidents	
	a) Honoraires professionnels	0,00 \$
	b) Frais d’émission des obligations	0,00 \$
	c) Intérêts sur l’emprunt temporaire	0,00 \$
	d) TPS	0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)	27 606,00 \$
	GRAND TOTAL	<u>581 106,00 \$</u>

Estimation datée du 6 février 2026

Par Jean-Bernard Ouellet, gestionnaire en environnement